

Annexe n°3 de la note DIRM NAMO n°2021/413 du 14 avril 2021
Déclaration d'embarquement et conditions à réunir par les parties

Déclaration d'embarquement « Marée-découverte »
- PUBLIC CODE DU TRAVAIL -

Je soussigné(e) : (nom,prénom)
Armateur ou Patron du navire (nom du navire) :
Immatriculé sous le n° :
Armé à (service de délivrance du permis d'armement) :
Genre de navigation (et type de pêche, le cas échéant) :

déclare embarquer :

DEPART : Port : Date : Heure (approximative) :
RETOUR: Port :Date :
ZONE FRÉQUENTÉE :

sous ma responsabilité, la personne suivante :

NOM:Prénom :Age :Sexe : M/F

Je certifie :

- ✓ que le permis de navigation du navire est en cours de validité avec les prescriptions réalisées ;
- ✓ que le nombre total de personnes embarquées n'excède pas celui figurant sur le permis de navigation (capacité maximale du navire) ;
- ✓ avoir contracté une police d'assurance couvrant les dommages susceptibles d'être occasionnés à la personne embarquée (article L5235-1 du code de transports) ;
- ✓ que l'équipage satisfait aux conditions pour exercer la profession de marin telles que prévues par le code des transports (article L5521-1 et suivants) ainsi qu'à la fiche d'effectif du navire ;
- ✓ que l'équipage est constitué de deux marins ;
- ✓ qu'une information systématique sur le maniement des équipements de sauvetage et sur les actions à mener en cas de sinistre sera menée avant l'appareillage du navire ;
- ✓ imposer le port permanent d'un vêtement à flottabilité intégrée à la personne embarquée ;
- ✓ que le DUERP du navire prévoit la gestion de la personne embarquée dans les situations d'exploitation courantes et en cas d'avarie ;
- ✓ *les déplacements seront limités à la découverte des tâches les plus simples à bord, et excluront toute proximité avec la machine et les appareils de pêche ;*
- ✓ que la personne est embarquée à des fins de découverte et n'aura pas vocation à exécuter une tâche régulière correspondant à un poste permanent ;
- ✓ *que pour les personnes engagées dans un parcours d'orientation (contrat de professionnalisation, POEC..), les tâches possibles restent limitées : tri des captures, entretien et nettoyage du pont ;*
- ✓ voir fait signer une autorisation parentale, *si la personne embarquée est mineure* (voir au verso).

Fait à, le

Signature :

Document établi en 3 exemplaires :

- ✓ 1 pour la DDTM-DML (mel/fax) ;
- ✓ 1 détenu par l'armateur ou son représentant à terre ;
- ✓ 1 détenu à bord

Annexe n°3 de la note DIRM NAMO n°2021/413 du 14 avril 2021
Déclaration d'embarquement et conditions à réunir par les parties

«Marée-découverte»

Conditions à réunir par les parties, dans le cadre d'un embarquement sur un navire

- PUBLIC CODE DU TRAVAIL -

Conditions pour la personne souhaitant embarquer pour une marée-découverte

- ✓ le public régi par le code du travail effectuant une courte marée découverte : fournir un certificat médical (de non contre-indication à l'embarquement sur un navire de pêche) délivré par le médecin traitant, daté de moins de trois mois ;
- ✓ pour le public engagé dans une action longue de découverte des métiers : fournir un certificat médical délivré par le médecin des gens de mer ou ,à défaut, par le médecin traitant , daté de moins de trois mois;
- ✓ fournir une attestation de natation (50 mètres, départ plongé) ;
- ✓ fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Les documents attestant du respect de ces conditions sont à remettre à l'armement d'accueil PMSMP-Périodes de mise en situation en milieu professionnel).

Conditions pour l'armement d'accueil

Concernant le navire :

- ✓ le nombre total de personnes embarquées est conforme au nombre maximum de personnes autorisé à bord du navire par le permis de navigation ;
- ✓ le permis de navigation doit être à jour et les prescriptions du CSN réalisées ;
- ✓ le document unique de prévention (DUERP) du navire doit prévoir la présence à bord d'une personne extérieure à l'équipage ;
- ✓ une attestation d'assurance en responsabilité civile couvre les dommages susceptibles d'être occasionnés à la personne non-professionnelle embarquée.

Concernant les conditions de navigation :

- ✓ avant l'appareillage, le capitaine précise à la personne embarquée les consignes de sécurité, lui présente le rôle d'abandon, le rôle d'incendie, le matériel de sécurité et le document unique de prévention (DUERP) du navire ;
- ✓ le capitaine exige l'essai de la brassière de sauvetage et, le cas échéant de la combinaison de survie ;
- ✓ le port d'un vêtement à flottabilité intégrée est obligatoire ;
- ✓ les conditions météorologiques doivent être prises en compte par le capitaine compte tenu de l'embarquement d'une personne qui n'a ni la qualité ni la formation d'un marin professionnel.

Concernant les conditions propres à la marée-découverte :

- ✓ une seule personne à la fois peut être embarquée au titre d'une marée-découverte ;
- ✓ l'embarquement d'une personne ne peut se faire que sur des navires armés d'un équipage minimum de deux marins.

Pris connaissance de ce document, le.....

Le capitaine,

La personne embarquant
au titre de la marée-découverte,
ou son représentant légal
s'il s'agit d'une personne mineure